

DECISION DU PRESIDENT DP2022_16

Contrat de maintenance des ascenseurs et monte-charges

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

Le siège administratif du SMICTOM LGB est équipé d'un monte-charge pour lequel il convient d'assurer la maintenance et le suivi d'installation.

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société Ascenseurs et Automatismes de Gascogne de lui faire parvenir une offre.

La société Ascenseurs et Automatismes de Gascogne propose un contrat d'entretien d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, pour un montant de 1 280 €HT par an révisable.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer un contrat de maintenance et suivi d'installation pour le monte-charge du siège administratif du SMICTOM LGB avec la société Ascenseurs et Automatismes de Gascogne ;

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an ;

ARTICLE 3 : Précise que le montant annuel est de 1 280 €HT révisable annuellement,

A Aiguillon, le 21/04/2022

Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Lorenzelli".